

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 142

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 37

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« étiquetage »,

insérer les mots :

« , d'information de l'assuré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir dans le décret encadrant la future expérimentation de délivrance à l'unité des médicaments des dispositions portant spécifiquement sur l'information transmise au patient par le pharmacien.